Règlement du marché « Potiers au fil de l'eau »
Brantôme en Périgord

Accueil :

Le marché accueillera 28 exposants au fil de l'eau pour cette quatrième édition.

Le montage des stands peut se faire à partir de 7h le mardi matin.
Le petit déjeuner vous est offert, café et thé à disposition.
Un apéritif sera également offert à midi avec un mot de Madame le maire.

Le démontage doit avoir lieu le soir même après la fermeture du marché, à 19h.

Chaque exposant dispose d'un emplacement de 5m linéaires (espacement de stand compris).

L'hébergement est à la charge de l'exposant, mais si besoin s'adresser à la mairie ou à l'Office de tourisme.

Les organisateurs s'engagent à :

- Diffuser largement l'événement en amont : distribution de flyers, affichage dans et hors agglomération, diffusion dans la presse régionale.
- Relayer l'événement auprès d'autres professionnels (associations régionales, CNC, AAF…).
- Accueillir au mieux les exposants et répondre à leurs besoins dans la mesure de leurs moyens.
- Mettre en valeur le travail de chacun, préserver un équilibre harmonieux de l'ensemble du marché et garder un esprit convivial.

NB : Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vols ou de détériorations occasionnées sur le stand par les intempéries ou toute autre circonstance.
De même, les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités concernant la conformité alimentaire des pièces vendues.

En cas de litige l'organisation sera seule juge.

L’exposant s’engage à :

- Être en mesure de fournir un document récent justifiant sa qualité de professionnel.
- Se munir de sa carte d’artisan non sédentaire (délivrée par la préfecture et/ou la CMA).
- Être titulaire d’une police d’assurance responsabilité civile.
- Nous envoyer un corpus de photos (voir fiche de candidature) de qualité suffisante pour permettre aux organisateurs de faire leur choix. Ces images pourront être utilisées dans les supports de communication de la manifestation.
- Ne présenter que des objets en terre réalisés entièrement par le céramiste ; aucun revendeur ne sera toléré.
- Présenter un stand soigné et résistant aux intempéries (prévoir des cales/ bâches/poids...). Y être présent pendant toute la durée du marché.
- En cas de canicule, nous ne pouvons garantir des emplacements à l'ombre à tous les exposants, un parasol, barnum ou autre protection est donc indispensable ! Tout comme cela peut être le cas en cas d’intempéries.

NB : En cas de désistement après le 15 juin 2020 aucun remboursement ne sera effectué.

Remarques :

Ne seront pris en compte que les dossiers complets envoyés avant le 29 février 2020.

En cas d’intempéries ou de force majeur, les droits d’inscriptions ne pourront être remboursés.

Une confirmation d’inscription sera envoyée aux exposants sélectionnés fin mars. Elle sera accompagnée d’une fiche technique du marché (plan du lieu d’exposition, parking, accueil…).

Les exposants qui n’auront pas été sélectionnés recevront un courrier postal avec retour de leur chèque.